
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 Septembre 2018

Procès-Verbal

L'an deux mille dix-huit et le onze septembre à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Vivaroise de Vivier-Au-Court, sous la présidence de Monsieur Boris RAVIGNON, Président de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole.

Date de la convocation : 5 septembre 2018

M. DECOBERT Philippe, **M. COLSON** Robert, **M. LEBRETON** Philippe, **M. MILARD** Jean-Louis, **M. DROUARD** André, **M. MISTRAL** Bana, **M. PETITDAN** René, **M. NORMAND** Michel, **M. DULIN** Michel, **M. DELFORGE** Pierre, **M. COLINET** Jean-Paul, **Mme AIT MADI** Virginie, **Mme BANOUH** Fatïha, **M. BARTHELEMY** Alain, **Mme BIHIN** Audrey, **M. BECKRICH** Hervé, **M. CHAOUCHI** Salah, **Mme CORME** Véronique, **M. DARKAOUI ALLAOUI** Darkaoui, **Mme DISANT** Marie, **M. DUFLOX** Michael, **M. FOSTIER** Patrick, **M. HUART** Yves, **Mme JOSEPH** Else, **Mme LEJEUNE** Simone, **Mme LEQUEUX** Armelle, **M. MARECHAL** Guillaume, **M. MARQUET** André, **Mme MILLET** Sandrine, **M. MOINE** Eric, **Mme MOSER** Marie-José, **M. RAVIGNON** Boris, **M. WUATELET** Arnaud, **Mme CAPRON** Annie, **M. DALLA ROSA** Sylvain, **Mme FLORES** Maryse, **M. PAILLA** Philippe, **M. PINTEAUX** Jean-Luc, **Mme LAPORTE** Dominique, **Mme MINEUR** Sarah, **M. MARTINOT** Daniel, **M. GREGOIRE** René, **M. BRANZ** Cédric, **Mme MEURIE** Dominique, **M. LENOBLE** Bernard, **M. ROUMY** Daniel, **M. PETITFRERE** Robert, **M. DEBRUISSEAU** Dominique, **Mme MAHUT** Raymonde, **M. GODIN** André, **M. LANDART** Denis, **M. RENVOY** Jean-Pierre, **M. CLAUDE** Philippe, **M. STRINGER** Bernard, **M. DEBAIFFE** Ghislain, **M. FREROT** Jean-François, **Mme HUBERT-KRANTZ** Marie-Françoise, **M. GIBARU** Bernard, **M. WAFFLARD** Dominique, **M. CLAUDE** Jean-Luc, **M. LECOULTRE** Florian, **M. LOTTIN** Patrick, **Mme DEBREUX** Marie-Pierre, **M. KRAUSS** Gérard, **Mme MAJCHRZAK** Joëlle, **M. BEAUFEY** Alain, **M. BONHOMME** François, **M. FELIX** Daniel, **M. CANOT** Philippe, **M. APOTHELOZ** Christian, **M. BESSADI** Farid, **Mme DE BONI** Marzia, **M. DISCRIT** Yannick, **M. HERBILLON** Didier, **Mme HUCORNE** Monique, **Mme HUSSON** Elisabeth, **Mme LOUIS** Rachelle, **M. MARCOT** Franck, **M. BONHOMME** Bertrand, **M. AUPRETRE** Denis, **M. CARBONNEAUX** Gérard, **M. DUPUY** Jérémy, **Mme LANDART** Evelyne, **M. HELLER** Christophe, **M. BOUCHER** Jean-Louis, **Mme NICOLAS-VIOT** Dominique, **M. CHANOT** Jean-Christophe, **M. DUTERTRE** Patrick, **Mme GLACHANT** Geneviève, **M. BAILLY** Christophe, **M. BUSSIERE** François, **M. PIERQUIN** Bernard.

Ont donné pouvoir :

Mme HANNOTIN Françoise pouvoir à **Mme LEJEUNE** Simone, **M. CALVI** Gérard pouvoir à **M. STRINGER** Bernard, **M. GILLET** Frédéric pouvoir à **M. RENVOY** Jean-Pierre, **Mme SILICANI** Marie-Inès pouvoir à **Mme HUCORNE**, **M. MANZONI** Thierry pouvoir à **Mme NICOLAS-VIOT** Dominique,

Etaient excusés :

M. LEPAGE Guy, **M. NARDAL** Ahmet, **Mme PIGEAUD** Mélanie, **Mme BERTELOODT** Odile,

Etaient absents :

Mme DUVAL Cendrîna, **M. DUMONT** Christophe, **M. LUCZKA** Guillaume, **M. ALEXANDRE** Thierry, **M. SCHUBER** Jean-Claude, **Mme JALOUX** Ginette, **M. MAROT** Christophe, **M. WELTER** Christian, **Mme LAIR** Mandy, **Mme RIBET** Béatrice,

Etaient suppléé :

M. WATELET Roger suppléé par **M. HERBULOT** Eric.

Membres en exercice : 112

Membres présents et représentés : Du point 1 au point 9 : 90 présents et 5 pouvoirs donnés
Au point 10 : 91 présent et 5 pouvoirs donnés
Du 11 au point 15 : 92 présents et 5 pouvoirs donnés

Le Conseil communautaire a désigné **André DROUARD** et **Bernard LENOBLE** en tant que secrétaires de séance.

Le Conseil communautaire passe ensuite à l'ordre du jour

1. CC180911- 111 Procès-Verbal du Bureau Communautaire du 19 juin 2018

Monsieur le Président présente le rapport,

Après en avoir délibéré,

Sur 90 membres présents et 5 pouvoirs,

A l'unanimité,

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Bureau Communautaire lors de sa réunion le 19 juin 2018.

2. CC180911-112 Procès-Verbal du Bureau Communautaire du 18 juillet 2018

Monsieur le Président présente le rapport,

Après en avoir délibéré,

Sur 90 membres présents et 5 pouvoirs,

A l'unanimité,

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Bureau Communautaire lors de sa réunion le 18 juillet 2018.

3. CC180911-113 Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 29 mai 2018

Monsieur le Président présente le rapport,

Après en avoir délibéré,

Sur 90 membres présents et 5 pouvoirs,

A l'unanimité,

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Conseil Communautaire lors de sa réunion le 29 mai 2018.

4. CC180911-114 Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2018

Monsieur le Président présente le rapport,

Après en avoir délibéré,

Sur 90 membres présents et 5 pouvoirs,

A l'unanimité.

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Conseil Communautaire lors de sa réunion le 26 juin 2018.

5. CC180911-115 Organisation et Missions de la Direction du Cycle de l'Eau et de l'Environnement

Monsieur Arnaud WUATELET, Vice-président, présente le rapport.

Après en avoir délibéré,

Sur 90 membres présents et 5 pouvoirs,

A l'unanimité.

- **APPROUVE** l'organisation de la direction du cycle de l'eau et de l'environnement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

6. CC180911-116 Organisation et Missions de la Direction mutualisée des finances et de la commande publique

Monsieur Arnaud WUATELET, Vice-président, présente le rapport.

Après en avoir délibéré,
Sur 90 membres présents et 5 pouvoirs,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'organisation de la direction mutualisée des finances et de la commande publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

7. CC180911-117 Organisation et Missions de la Direction des bâtiments et de l'architecture

Monsieur Arnaud WUATELET, Vice-président, présente le rapport.

Après en avoir délibéré,
Sur 90 membres présents et 5 pouvoirs,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'organisation de la direction des bâtiments et de l'architecture
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

8. CC180911-118 Création de la Direction des Sports : Missions et organisation

Monsieur Arnaud WUATELET, Vice-président, présente le rapport.

Après en avoir délibéré,
Sur 90 membres présents et 5 pouvoirs,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de la direction des sports.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

9. CC180911-119 Création de la Direction de la Culture : Missions et organisation

Monsieur Arnaud WUATELET, Vice-président, présente le rapport.

Après en avoir délibéré,
Sur 90 membres présents et 5 pouvoirs,
A l'unanimité,

- **APPROUVE la création de la direction de la culture.**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

10. CC180911-120 Modification du tableau des effectifs

Monsieur Arnaud WUATELET, Vice-président, présente le rapport,

Après en avoir délibéré,
Sur 91 membres présents et 5 pouvoirs,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

11. CC180911-121 à 130 Règlements de temps de travail particuliers

Monsieur Arnaud WUATELET, Vice-président, présente le rapport,

Monsieur Sylvain DALLA ROSA fait l'intervention suivante : « C'est un dossier qui a été, en partie, retiré de l'ordre du jour de notre dernier conseil. La raison de ce retrait concerne notamment le règlement de travail du Conservatoire. La nouvelle mouture semble mieux correspondre à la mission de ce service même s'il reste "ça et là" des imprécisions. Je voudrais attirer votre attention sur le point du gardien. Celui-ci part en retraite prochainement. La crainte exprimée par les enseignants du Conservatoire est qu'il ne soit pas remplacé et que les missions de gardiennage soient attribuées au privé. Concernant les enseignants, ceux-ci ne peuvent s'inscrire dans le règlement général des 1607 heures car ils sont plusieurs à être à temps partiel.

Enfin, puisque sur certains paragraphes du dossier il s'agit d'un copié-collé, il faudra revoir la date de prise à effet. Celle-ci ne peut être le 1^{er} septembre puisque nous sommes déjà le 11 septembre ».

Monsieur le Président précise que la date d'effet sera celle de l'adoption de cette modification. S'agissant de l'éventuelle sous-traitance à une entreprise privée pour le gardiennage du CRD, Monsieur le Président indique qu'il apprend, ce jour, le départ en retraite du gardien. Monsieur le Président ajoute qu'Ardenne Métropole fait parfois appel à une entreprise privée dans le cadre de la sécurité de certaine manifestation, mais jamais de manière permanente.

Madame Maryse FLORES fait l'intervention suivante : « Vous prétendez afficher une ambition culturelle et vous n'y mettez pas les moyens. Je m'explique !

Lorsque vous évoquez les Horaires aménagés vous semblez occulter que ces enfants, ces adolescents ont besoin au CRD d'un environnement propice à l'étude et qui requiert l'assurance d'une certaine sécurité pour eux et pour leurs parents.

En effet, après avoir supprimé le poste de surveillance au CRD vous prétendez nous faire croire que le concierge qui, je reprends la fiche de poste 2.15 de votre document :

- Assure sur le site de Charleville-Mézières l'ouverture et la fermeture de l'établissement,
- Assure l'entretien du bâtiment,
- L'accueil du public,
- L'aménagement technique et l'installation des salles

Devra assurer en plus la surveillance des Horaires Aménagés.

Je savais que Monsieur Richard était un sportif mais il va devoir être également Superman !

Mais évidemment votre devise est « faire mieux avec moins ».

Cela montre bien l'intérêt que vous portez à la culture ! »

Monsieur le Président indique que juger l'investissement d'Ardenne Métropole dans le domaine de la culture à la façon dont le remplacement du gardien sera peut-être traité est aberrant. Monsieur le Président ajoute que « faire mieux avec moins » n'est pas un souhait mais une nécessité due au fait qu'Ardenne Métropole a pris l'engagement de ne pas augmenter les impôts. Monsieur le Président précise que les dotations de l'Etat ont baissé et que la collectivité a dû faire mieux avec moins. L'ambition d'Ardenne Métropole a été de maintenir un service du CRD accessible à tous. Le quotient familial a été mis en place pour les adhésions,

afin de tenir compte de la situation des familles sur tout le territoire d'Ardenne Métropole, alors que cela n'existait que sur Charleville-Mézières.

Monsieur Arnaud WUATELET indique qu'Ardenne Métropole a titularisé des postes de professeurs au CRD et passé à temps plein des enseignants qui cumulaient plusieurs contrats. Ardenne Métropole a procédé à des réorganisations de service mais, en termes de moyens culturels, il n'y a pas de réduction de personnel.

Madame Elisabeth HUSSON indique que, lorsque l'Ecole de musique du Pays Sedanais a fusionné avec le CRD, les équipes administratives ainsi que les professeurs, ont dû travailler ensemble. Ardenne Métropole a procédé à une réorganisation afin d'optimiser les enseignements.

Madame HUSSON indique également que, s'agissant de l'emploi du gardien, sa situation n'a pas encore été examinée.

Madame HUSSON ajoute que, sur l'ensemble des politiques culturelles menés par Ardenne Métropole, tant pour l'enseignement musical que pour celui de la lecture publique, avec les fusions des établissements, Ardenne Métropole a cherché à optimiser et à développer les enseignements. Par ailleurs, elle précise que d'autres missions se greffent sur des actions axées davantage sur le territoire. Madame HUSSON fait remarquer que les budgets sont corrects et qu'Ardenne Métropole tente de faire un développement optimisé avec ses effectifs.

Madame Maryse FLORES indique que faire mieux avec moins cela n'existe pas et que cela se fait au détriment des conditions de travail.

Après en avoir délibéré,
Sur 92 membres présents et 5 pouvoirs,
A l'unanimité moins 1 abstention,

- **APPROUVE** les règlements de travail particuliers.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

12. CC180911-131 Modification du régime indemnitaire d'Ardenne Métropole

Monsieur Arnaud WUATELET, Vice-président, présente le rapport.

Monsieur André GODIN indique que la somme de 34 000€ est énorme.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un plafond.

Monsieur André GODIN indique qu'il ne votera pas ce plafond. Il précise que pour Ardenne Métropole qui ne cesse de chercher à faire des économies, ce plafond est déraisonnable. Il ajoute que cette somme représente 2 800€ par mois pour les bénéficiaires.

Monsieur le Président indique que, lors du vote annuel du budget, les élus peuvent constater que la masse salariale est parfaitement encadrée et contrôlée. Il précise que pour chaque cadre d'emplois, le rapport fixe un plafond maximum mais qu'Ardenne Métropole ne s'engage pas sur ces montants. Monsieur le Président ajoute que toutes les collectivités appliquent ce principe.

Monsieur André GODIN indique qu'Ardenne Métropole n'est pas obligé de prévoir ce maximum. Il ajoute qu'accepter, lors d'un Conseil Communautaire, de mettre ce montant maximum n'évitera pas les dérives. Monsieur GODIN renouvelle sa confiance au Président actuel mais précise que personne ne sait ce que l'avenir réserve à la collectivité. Monsieur GODIN indique qu'il ne votera pas ce texte.

Monsieur le Président indique que 34 000€ est la borne supérieure mais que c'est le Conseil Communautaire qui votera le montant de l'indemnité. Monsieur le Président ajoute qu'un cadre coûte mais rapporte également. Monsieur le Président souligne que le vote de ce jour, permet de fixer les bornes mais qu'un vote ultérieur permettra de fixer effectivement le montant de l'indemnité versée aux cadres.

Monsieur GODIN indique que le véritable responsable au sein d'Ardenne Métropole est le Président. Il estime que les sommes qui sont attribuées à des directions sont exorbitantes compte tenu du contexte économique actuel.

Monsieur le Président indique que l'exécutif d'Ardenne Métropole a réduit les indemnités de tous les Vice-Présidents ainsi que celle du Président, en début de mandat. Il précise que chacun a accepté de faire des économies afin d'avoir plus de Vice-Présidents et que certains départs n'ont pas été remplacés.

Monsieur André GODIN indique que la fourchette est trop grande.

Monsieur Jean-François FREROT fait l'intervention suivante : « Je ne comprends pas la raison de vouloir prendre le maxi possible du Complément Indemnitaire Annuel. Le CIA étant une prime supplémentaire qui s'évalue selon la manière de servir, le Président aura à énoncer les critères retenus indispensables qui justifient le pourquoi de ce complément de salaire. Comment expliquer à son interlocuteur de ne pas lui donner le maxi de la prime s'il est reconnu comme très bon voir excellent dans ses fonctions ? Systématiquement sera réclamée la barre la plus haute. »

Monsieur le Président indique qu'Ardenne Métropole a des agents de grade élevé et que le régime indemnitaire doit être adapté aux catégories A+.

Monsieur Arnaud WUATELET indique que le montant de référence a déjà été voté puisque qu'Ardenne Métropole a mis en place un régime indemnitaire transitoire. Il précise que les montants figurent en début de rapport et qu'ils sont loin des plafonds maximums. Monsieur WUATELET ajoute que cela laisse une marge de manœuvre à la collectivité qui a des agents de valeur.

Monsieur François BUSSIERE fait l'intervention suivante : « nous ne sommes pas obligés de mettre le plafond maximum prévu par les textes mais nous devons, à minima, verser un montant identique à l'année précédente ».

Monsieur Arnaud WUATELET indique que, ces dernières années, Ardenne Métropole connaît une progression de la masse salariale très faible. Monsieur WUATELET ajoute que la collectivité a des difficultés à recruter et qu'il faut des rémunérations attractives pour avoir des agents compétents et experts ; or aujourd'hui certains postes ne sont pas pourvus.

Après en avoir délibéré,
Sur 92 membres présents et 5 pouvoirs,
A la majorité : 1 contre et 4 absentions,

- **APPROUVE** la modification du régime indemnitaire
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

13. CC180911-132 Convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit sur 7 départements du Grand Est (LOSANGE)

Monsieur Patrick FOSTIER, Vice-président, présente le rapport,

Monsieur Jean-Pierre RENVOY indique qu'entre le cout de départ et aujourd'hui il y a une grosse différence.

Monsieur Patrick FOSTIER indique qu'effectivement il y a eu de grosses économies grâce au concours financier de la région. Monsieur FOSTIER ajoute qu'il s'agit de la plus grosse installation en France et surement d'Europe. De plus, associer 7 départements permet de faire des économies.

Après en avoir délibéré,
Sur 92 membres présents et 5 pouvoirs,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit sur 7 départements du Grand Est
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention

14. CC180911-133 Avenant n°2 à la convention de délégation de Service Public des transports routiers de personnes sur le territoire d'Ardenne Métropole

Monsieur Jérémie DUPUY, Vice-président, présente le rapport,

Et remercie les membres de la 4^{ème} commission qui ont travaillé sur ce rapport.

Madame Rachel LOUIS indique qu'elle souhaite remercier Monsieur DUPUY pour son dialogue clair, honnête et sincère.

Monsieur Bertrand BONHOMME fait l'intervention suivante : « je connais l'étroitesse de l'endroit, mais peut-on envisager le passage d'un bus rue de la Linette au Fond de Givonne à Sedan ? ».

Monsieur Jérémie DUPUY répond que la compagnie de bus ne veut pas s'engager pour des raisons de sécurité. La commune de St Laurent avait fait une demande similaire. Monsieur DUPUY explique qu'il faudrait des bus plus petits.

Après en avoir délibéré,
Sur 92 membres présents et 5 pouvoirs,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du nouvel avenant n°2 à la convention de délégation de service public des transports routiers de personnes, qui remplace celui approuvé précédemment par le conseil communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

15. CC180911-134 Convention de délégation de compétence d'Ardenne Métropole vers l'EPAMA pour le projet d'aménagement hydraulique de la Meuse sur le secteur du Pays Sedanais

Monsieur Patrick DUTERTRE, Vice-président, présente le rapport,

Monsieur le Président indique que cet aménagement est assez urgent et que c'est pour cette raison qu'Ardenne Métropole a délégué rapidement cette compétence à l'EPAMA comme elle en a la possibilité. En revanche, pour une convention plus globale de délégation il est trop tôt.

Monsieur André GODIN indique que la convention est très bien mais regrette que certains aménagements soient envisagés sur la commune de Glaire, alors qu'il vient d'achever le Plan Local d'Urbanisme et qu'aucune observation n'a été faite sur les emplacements réservés. Monsieur GODIN indique qu'en conséquence, aucun emplacement n'a été prévu pour les inondations. Il ajoute que cela est regrettable puisque dans le cadre du PLU, la commune aurait bénéficié d'un droit de préemption.

Monsieur le Président indique que la localisation précise de ces emplacements fera l'objet d'études importantes pilotées par l'ingénieur de l'EPAMA.

Monsieur GODIN indique que lorsque la commune de Glaire était membre de la Communauté de Commune du Pays Sedanais, des prés études étaient réalisées.

Monsieur le Président indique que le but n'est pas de faire des études pour rien. Ni de dépenser temps et argent.

Monsieur Jean-Pierre RENVOY indique que, pour l'EPAMA, Ardenne Métropole peut réclamer une taxe de 40 € par habitant et par an.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a voté contre cette taxe et qu'Ardenne Métropole assurerait sa compétence GEMAPI sans aller chercher de fiscalité supplémentaire.

Monsieur Jean-François BUSSIÈRE indique que les études ont pris en compte les mesures compensatoires et les travaux à réaliser et qu'il s'agit simplement de préciser les emplacements. Monsieur BUSSIÈRE précise avoir organisé et participé à 32 réunions sur ce dossier.

Monsieur GODIN reconnaît qu'il était absent lors des réunions de l'ex CCPS. Il indique que des travaux sont envisagés sur le terrain sur lequel devait être aménagée une aire de jeu. Monsieur GODIN indique qu'il regrette que l'information n'ait pas été plus précise.

Monsieur François BUSSIERE indique qu'effectivement le PLU a été modifié.

Monsieur le Président souligne que l'EPAMA est à disposition des élus pour toutes questions.

Après en avoir délibéré,

Sur 92 membres présents et 5 pouvoirs,

A l'unanimité

- **APPROUVE** la délégation de maîtrise d'ouvrage vers l'EPAMA du projet d'aménagement hydraulique de la Meuse sur le secteur du Sedanais et de l'étude globale sur le territoire d'Ardenne Métropole,
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage d'Ardenne Métropole vers l'EPAMA pour ces opérations.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les montants correspondants sur le budget général.
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et quelle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.